

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021, le règlement numéro 500-21 intitulé:

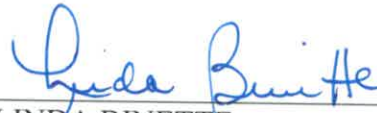
« RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE CLAUDE-JASMIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 464-15 »

Ce règlement a pour objet de modifier le nom de la bibliothèque municipale, d'abolir les frais de retard et d'actualiser certaines règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 31^{ième} jour du mois d'août deux mille vingt et un.



LINDA BINETTE,
Directrice générale adjointe et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Linda Binette, directrice générale adjointe et trésorière de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 31 août 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31 août 2021.